



FAMIFED quitte la Flandre, la Wallonie et la Communauté germanophone !

Cette fin d'année marque une étape importante pour FAMIFED. L'Agence fédérale pour les allocations familiales vit ses derniers moments, car, à partir du 1^{er} janvier 2019, trois des quatre entités fédérées reprennent la gestion et le paiement des allocations familiales. Comment les choses vont-elles se dérouler concrètement ? Ce mardi 18 décembre, une rencontre aura lieu avec la Ministre des Affaires sociales, Maggie De Block, et la Présidente du Comité de Gestion, Bea Cantillon, afin de faire le point sur la transition et sur les dernières statistiques fédérales en matière d'allocations familiales et leur avenir.

Suite à la sixième réforme de l'État, la gestion et le paiement des allocations familiales sont transférés aux quatre entités fédérées. Afin de ne pas perdre l'expertise des allocations familiales de FAMIFED, et auparavant de l'Office national des allocations familiales, le personnel de FAMIFED sera transféré, dès le 1^{er} janvier 2019, à la Communauté flamande, à la Région wallonne et à la Communauté germanophone.

Pour marquer cette étape importante de la régionalisation, FAMIFED a souhaité revenir, le 18 décembre 2018, sur ses dernières statistiques fédérales en matière d'allocations familiales. Les chiffres présentés reflètent la situation au 31 décembre 2017. À cette date, ce ne sont pas moins de 1.629.435 familles auxquelles FAMIFED et son réseau de caisses d'allocations familiales autres organismes de paiement ont payé des allocations familiales au bénéfice de quelque 2.819.660 enfants. Il s'agit d'une augmentation du nombre d'enfants bénéficiaires de 0,49 % par rapport au 31 décembre 2016. En 2017, FAMIFED a consacré un montant total de 6.493.035.205,14 EUR en allocations familiales. Ce ne sont que quelques chiffres parmi d'autres que vous retrouverez dans [l'étude statistique](#) menée par les collaborateurs de FAMIFED

À partir de 2019, chaque entité fédérée sera responsable de la collecte, du traitement et de la publication de ses propres statistiques, indépendamment de ce qui se fera dans les autres entités. Cela ne signifie pas pour autant la fin des synergies à l'avenir. Notre pays doit en effet répondre aux obligations européennes et internationales en matière de statistiques. Par ailleurs, les entités auront encore besoin d'échanger des données entre elles. Des réunions de coordination au sein d'un organe interrégional seront encore certainement nécessaires.

Durant la période transitoire, FAMIFED a travaillé activement avec les diverses entités fédérées et n'a eu de cesse de partager les informations afin de garantir un service de qualité pour tous les ménages.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour nos familles ? En Flandre, les anciens collaborateurs de FAMIFED travailleront pour FONS, la nouvelle caisse publique d'allocations familiales. Ils se chargeront du paiement du « Groeipakket ». En Wallonie, la réforme se fera en deux étapes. La nouvelle caisse publique FAMIWAL sera lancée le 1^{er} janvier 2019, mais le nouveau système pour les prestations familiales ne s'appliquera qu'à partir du 1^{er} janvier 2020. Enfin, le ministère de la Communauté germanophone paiera ses premières allocations familiales le 8 février 2019. À Bruxelles, rien ne change ! FAMIFED gèrera les dossiers bruxellois jusqu'au 31 décembre 2019.

Personne de contact :

- **Emilie Decamp (FR) : 02 237 26 41**
- **Joke Verbeek (NL) : 0471 09 80 94**